

Demande une allocation cantine – Ouverture de la démarche en ligne

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports fait connaître aux parents d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignements publics de la Principauté et remplissant certaines conditions qu'ils peuvent bénéficier d'une allocation de cantine, à compter du **mardi 30 août 2022**, et déposer leur dossier de demande en ligne.

La démarche est accessible via l'url <https://aides.gouv.mc/aides/#/monaco/connecte/dashboard/accueil> ou sur MonGuichet.mc (section Education), le portail des démarches en ligne du Gouvernement Princier et de la Mairie de Monaco.

Les élèves appartenant à l'une des catégories ci-dessous peuvent solliciter le bénéfice de l'allocation cantine :

- Élèves de nationalité monégasque ou qui, s'ils sont étrangers, ont la faculté d'opter pour ladite nationalité ;
- Élèves de nationalité étrangère qui sont, soit nés d'un ascendant monégasque, soit issus d'un foyer dont l'un des parents est monégasque, soit dépendants d'un ressortissant monégasque ;
- Élèves de nationalité étrangère qui sont soit à la charge, soit orphelins d'un agent de l'État ou de la Commune, d'un agent d'un établissement public ou d'un Service français installé par Traité en Principauté depuis au moins cinq ans, en activité ou à la retraite et, dans ce dernier cas, demeurant à Monaco ou dans les communes limitrophes ;
- Élèves de nationalité étrangère dont les parents résident à Monaco depuis 10 ans au moins.

Les parents doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Père veuf, divorcé ou séparé, ou mère veuve, divorcée ou séparée ;
- Famille dont les deux parents exercent une activité professionnelle ;
- Famille comptant au moins trois enfants vivant au foyer.

Les personnes disposant d'une identité numérique active sur leur nouvelle carte d'identité ou carte de séjour pourront se connecter en toute sécurité à leur compte particulier grâce au service MConnect.

Pour les personnes ne disposant pas d'un outil informatique, il leur sera possible de déposer leur demande par le biais d'un formulaire téléchargeable en ligne sur <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Allocations-aides-et-bourses/Allocations/Demander-une-allocation-de-cantine> ou disponible auprès de l'accueil de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports sise Avenue de l'Annonciade.

Les dossiers devront impérativement être déposés avant le mardi 15 novembre 2022. L'envoi du complément des pièces justificatives sera toléré jusqu'au 31 janvier 2023.

Plus d'informations : 98.98.83.05 – denjs@gouv.mc (horaires d'ouverture de 9 h 30 à 17h 00 du lundi au vendredi).